

ARRETE N° 99 SGAR/02
en date du 28 MAI 2002

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de la chapelle de la Madeleine à BEAUMONT (Vienne), y compris son décor et son caveau.

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites, et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 19 juin 2001 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle funéraire de la Madeleine à BEAUMONT (Vienne) avec son décor et son caveau, présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur qualité artistique et historique et de la richesse du décor intérieur ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes

ARRETE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la chapelle funéraire de la Madeleine à BEAUMONT (Vienne), y compris son décor et son caveau, située sur la parcelle 1230 figurant au cadastre section B (ancienne parcelle 352, section B du cadastre), d'une contenance de 1 a 96 ca et appartenant à la Communauté de Communes du Val Vert du Clain dont le siège est à la mairie de JAUNAY CLAN (Vienne), identifiée sous le numéro SIREN : 248 600 454.

Celle-ci a été créée entre les communes de BEAUMONT, DISSAY, JAUNAY CLAN, SAINT CYR, SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX et MARIGNY BRIZAY et autorisée par arrêtés de Monsieur le préfet de la région POITOU CHARENTES, préfet de la Vienne n° 92-D2/B1-069 en date du 23 décembre 1992 et n° 97-D2/B1-042 en date du 11 décembre 1997 modifiant également les statuts de ladite Communauté, à nouveau modifiés suivant arrêté préfectoral n° 98-D2/B1-025 en date du 29 juin 1998.

Cette Communauté de Communes en est propriétaire par acte de cession gratuite passé devant Maître Pascal RENARD, notaire à JAUNAY CLAN (Vienne) les 29 mars et 6 avril 2002, en cours de publication au bureau des hypothèques de CHATELLERAULT (Vienne).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet du département concerné et au maire de la commune.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de la vienne, le maire de BEAUMONT, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Par déléguation,
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Daniel BARROY

Fait à POITIERS, le 28 MAI 2002
Le préfet de la région
Poitou-Charentes

Par déléguation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Franck LE GUEN